

COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire N ° 37/2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de VIESLY

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande en date du 20 Avril 2023 de l'entreprise SME représentée par Monsieur Ben Asseni pour des **travaux de remplacement d'un poteau électrique.**

Considérant que pour garantir la sécurité lors de ces travaux Rue de l'Ecole des Filles, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un poteau électrique Rue de l'Ecole des Filles et d'éviter tout risque d'accident, le stationnement sera interdit entre le n°4 et le n°10 et la circulation sera réglementée à 30 Km/h et alternée via un feu tricolore pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de cette société.

Article 3 : Les travaux débuteront le 21 Avril 2023 et seront réalisés entre 8h et 18h.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Viesly et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry
- La Société.

Fait à Viesly, le 20 avril 2023.

Le Maire,
Denis DELSART